

INDULGENCES DU ROSAIRE

AOUT 1910

I---INDULGENCES COMMUNES À TOUS LES MOIS

Le 1er DIMANCHE (le 7).

CONFR. DU S. ROSAIRE, 3 Indulg. plénières :

- 1.—*Cf. Cm. Vis.* de l'église de la confr., *Pr.* et *Assist.* à la proc. (C. 19).
- 2.—*Cf. Cm. Vis.* de l'église de la confr. et *Pr.* (C. 24) ;
- 3.—*Cf. Cm. Assist.* au salut dans l'église de la confr. et *Pr.* (C. 25) ;

Le 2e DIMANCHE (le 14).

CONFR. DU S. NOM DE JÉSUS OU DE DIEU, 3 Indulg. :

- 1.—Indulg. partielle de 7 ans et 7 quarantaines : *Cf. Cm. Vis.* à l'autel de la confr. et *Pr.* (C. II) ;
- 2.—Indulg. plénière : *Cf. Cm. Vis., Pr.* et *Assist.* à la proc. (C. III) ;
- 3.—Indulgence partielle de 200 jours : *Assist.* à la messe dite à l'autel de la confr. et *Pr.* (C. IV).

Le dernier DIMANCHE (le 28).

A TOUS LES FIDÈLES, Indulg. plénière : pour avoir *ré cité avec d'autres* au moins *le tiers du rosaire*, 3 fois par semaine, *Cf. Cm. Vis.* d'une église ou chapelle publique et *Pr.* (C. app. 5).

I.---INDULGENCES MOBILES

Solennité de l'ASSOMPTION (dimanche 21)

CONFR. DU S. ROSAIRE : 2 indulg. plén. et 4 partielles :

- 1.—*Cf. Cm. Vis.* (dès les 1 vêpres) *Pr.* pendant l'oct. de la solennité (C. 27) ;
- 2 — *Assist.* à la *proc.* (C. 20) ;
- 3.—*Ind. part.* : a) 10 ans et 10 quarant. pour le *rosaire entier* (C. 14) ; b) 10 ans et 10 quarant. pour le *tiers du rosaire* (C. 15) ; c) 7 ans et 7 quarant. si l'on est fidèle au *rosaire hebdomadaire* ; d) 7 ans et 7 quarant. *Cf. Cm. Vis. Pr.* (C. 30).

II.---INDULGENCES FIXES

4.—S. DOMINIQUE.

A TOUT FIDÈLE qui *Vis.* une église de dominicains : *Cf. Cm. Pr.* (I)

16.—S. HYACINTHE.

Comme le 4.

30.—ST^E ROSE DE LIMA.

Comme le 4.

(a) Cette indulgence peut être gagnée par tous les fidèles dans une église de dominicains mais les confr. du S. Rosaire seuls ont le privilège, là où il n'y a pas d'église de domin., de la gagner dans l'église de la confr.